

# RÉFORME DU SYSTÈME DE RETRAITE EN FRANCE



**CFR**

**Confédération Française des Retraités**

83-87, avenue d'Italie – 75013 – PARIS – Tél. 01 40 58 15 00 – Site : [www.retraite-cfr.fr](http://www.retraite-cfr.fr) – Courriel : [conf.retraites@wanadoo.fr](mailto:conf.retraites@wanadoo.fr)

# **POUR UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE**

Avril 2016

# PRÉAMBULE

## **Le principe**

## **de la**

## **répartition**

- Notre pays s'enorgueillit d'avoir su mettre en place un système de retraite offrant à l'ensemble de la population une couverture financière permettant à chacun de disposer, lorsque l'âge de la retraite est venu, de ressources pour vivre dignement le reste de sa vie.
- Ce système qui fonctionne très majoritairement sur le principe de la répartition est au cœur du pacte social qui unit les générations.

# Le système actuel souffre chroniquement de deux faiblesses

## 1<sup>ère</sup> faiblesse :

**Le financement  
du système  
n'est pas pérenne**

- Il est régulièrement mis en défaut à cause essentiellement des évolutions démographiques et de l'augmentation de l'espérance de vie qui modifient le rapport cotisants/retraités ou des soubresauts de l'activité économique qui génèrent stagnation, chômage et diminution des ressources.
- Ceci a conduit à la multitude de réformes qui se sont succédées au cours des décennies passées et qui avaient pour objectif principal, sinon unique, de rétablir des comptes dégradés.
- C'est ce que l'on a dénommé « ajustements paramétriques ». Ceux-ci venaient souvent trop tard, étaient insuffisants et négociés ou imposés dans la douleur.

# Le système actuel souffre chroniquement de deux faiblesses

## 2ème faiblesse :

**Le système**

**est**

**complexe**

- Gros d'une quarantaine de régimes différents publics ou privés, il interdit une vision claire des droits qu'il est censé proposer. Il contraint les personnes ayant participé, au cours de leur carrière à plusieurs de ces régimes, les « polypensionnés », au difficile collationnement de l'ensemble des documents nécessaires pour liquider leurs droits dans les différentes caisses.
- Tous ces régimes ont chacun leurs propres règles en matière de cotisation, de calcul des droits ou de modalités de départ en retraite. Il en résulte inévitablement des différences dans le montant des pensions et dans la durée passée à la retraite qui sont, tout aussi inévitablement, perçues comme des anomalies, voire des injustices.
- Sans forcer le trait, il est possible de dire que la diversité des régimes entraîne avec elle complexité, illisibilité et risque d'iniquité. Tout ceci entraîne une perte de confiance des jeunes générations dans le système de la répartition.



## Un remède

- C'est pour porter remède à cette seconde faiblesse du système actuel que de nombreuses voix se sont élevées pour préconiser qu'une réforme de fond soit entreprise, une réforme systémique et plus seulement paramétrique.
- C'est à cette démarche pour un régime universel de retraite que la CFR apporte son soutien.

## Des propositions

- Ce document présente succinctement les propositions de la CFR. Si elles sont proches de ce qui a déjà mis en place dans divers pays, Suède, Italie.., si elles ne sont pas éloignées de celles des régimes complémentaires du secteur privé ni des publications de plusieurs experts dont MM. Piketty et Bozio ou la CFDT, les propositions de la CFR veulent respecter les caractéristiques de notre pays tout en proposant à tous, essentiellement aux jeunes générations, une retraite compréhensible, simple et équitable.

# Un régime universel et obligatoire de retraite géré en répartition

## Universel

- *Universel*, pour s'appliquer à tous les travailleurs - salariés et non-salariés - qui relèveront ainsi d'un même régime. Cela mettra fin aux injustices réelles ou supposées qu'entraîne l'actuelle quarantaine de régimes, de base ou complémentaires. Certains d'entre eux bénéficient de subventions voire de taxes affectées et la compensation démographique censée redonner au système de la solidarité ne s'applique qu'aux régimes de base. Salariés et indépendants, fonctionnaires et régimes spéciaux, parlementaires, professions libérales ... auront ainsi le même régime de retraite en tant que citoyens d'un même pays. Dans la transition, des modalités particulières devront être envisagées pour certaines catégories de fonctionnaires.

## Un régime universel et obligatoire de retraite géré en répartition ...suite

- **Universel**, car il mettra fin à la complexité incroyable de notre système : au moins deux régimes pour un salarié du privé, trois s'il est cadre et plus si, polypensionné, il a eu une carrière relevant dans d'autres régimes.

### Universel

- **Universel**, pour éliminer des disparités génératrices d'incompréhensions et de jalousies. Un exemple parmi d'autres, la pension de réversion : chaque régime a en effet ses règles propres qu'il s'agisse de l'âge à partir duquel la pension est versée, de son taux, de son devenir en cas de remariage ou de la prise en compte des ressources du survivant.



# Un régime universel et obligatoire de retraite géré en répartition et intégrant l'évolution de l'espérance de vie

## Obligatoire

- **Obligatoire** car c'est la contrepartie inéluctable de sa vocation universelle.

## Géré en

## Répartition

- **Géré en répartition** car cette modalité de financement protège mieux les retraités français que la capitalisation pratiquée dans d'autres pays.
- **Géré en répartition** car cette modalité exprime visiblement la solidarité intergénérationnelle.

## Intégrant

## l'évolution

## de

## l'espérance

## de vie

- **Géré en répartition** car son abandon au profit de la capitalisation est inconcevable : il génère en effet plus de 95 % des pensions versées et l'éventualité de son remplacement conduirait soit à la ruine des retraités soit à l'obligation pour les actifs de payer deux fois, une fois pour constituer le capital nécessaire à leur propre retraite et une fois pour financer la pension de leurs parents retraités.
- **Intégrant l'évolution de l'espérance de vie** car le montant des prestations versées doit varier en fonction de la durée prévisible de la retraite de la génération à laquelle le demandeur appartient.



# Un régime universel géré en comptes individuels libellés en points

**Un livret**

- Comme cela existe aujourd'hui dans les régimes complémentaires, qu'il s'agisse de l'Arrco, de l'Agirc ou de la Rafp (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

**du**

**compte**

- Les cotisations sont converties en points enregistrés dans le livret.

**personnel**

- Avec le livret individuel, chacun est à même de connaître au fur et à mesure la totalité des cotisations enregistrées.



# Un régime universel géré en comptes individuels libellés en points

**Deux**  
**paramètres :**  
**le 1<sup>er</sup> :**  
**la**  
**contributivité**

- **Des cotisations contributives** directement liées aux rémunérations. Plus les rémunérations sont importantes, plus le montant des cotisations l'est, ainsi que les droits qui en résulteront au moment de la retraite. La pension sera alors un reflet de la carrière comme le proclamait la loi de 2003 dans son article 2 :

- **« Tout retraité a droit à une pension en rapport avec les revenus qu'il a tirés de son activité »**

ou, comme le rappelle la loi du 20 janvier 2014 :

**« Les assurés bénéficient d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite comme du montant de leurs pensions quels que soient leur sexe, leurs activités et parcours professionnels passés, leur espérance de vie en bonne santé, les régimes dont ils relèvent et la génération à laquelle ils appartiennent ».**

# Un régime universel géré en comptes individuels libellés en points *...suite*

**Deux**  
**paramètres :**  
  
**le 1<sup>er</sup> :**  
  
**la**  
  
**contributivité**

- La question du taux de cotisation est importante. Plus ce taux sera élevé, plus les pensions le seront. La Suède a choisi un taux relativement faible, (18,5 %, dont 2,5 points gérés en capitalisation).
- MM. Piketty et Bozio suggèrent 25 % ce qui correspond en gros à la situation actuelle française. Sous réserve de calculs complémentaires, la CFR retient plutôt cette dernière solution qui assurerait la continuité avec la situation actuelle.

# Un régime universel géré en comptes individuels libellés en points

**Deux  
paramètres :**

- *Des cotisations de solidarité* pour pallier l'absence de cotisations contributives lorsque les intéressés sont dans l'incapacité de travailler pour des motifs de chômage, maladie, accident, handicap ou, lorsque pour des motifs légitimes, éducation des enfants par exemple, ils se sont éloignés en totalité ou en partie du marché du travail.

**le 2<sup>ème</sup> :**

**« *On juge une société au sort qu'elle réserve à ses anciens* »**  
disait Claude Lévi-Strauss.

**la solidarité**

- Le financement de ces cotisations peut être variable. Il peut faire partie du régime lui-même, il peut provenir d'une source externe comme c'est le cas actuellement pour le chômage ou être assuré par la fiscalité. L'assiette de ces cotisations peut elle aussi être variable et être basée sur la rémunération antérieure de chaque intéressé, sur la rémunération moyenne de la population, sur le SMIC...



# Un régime universel géré comptes individuels libellés en points

Les

**modalités**

- La détermination du détail des modalités fera partie des négociations qui pourront s'étaler sur cinq ans pour une mise en place du régime universel au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Au-delà des cotisations de solidarité pour les motifs ci-dessus, la question d'un minimum de ressources pour les personnes âgées devra faire l'objet d'études séparées pour intégrer l'ASPA et le minimum contributif devant être financés par la solidarité nationale dans le cadre du Fons de Solidarité Vieillesse.

# Un régime universel géré en comptes individuels libellés en points

## L'amplitude

## du régime

## universel

- Il définit le revenu sur lequel s'appliqueront les cotisations. Le régime sera en effet un régime de base que ses caractéristiques d'universalité classent, selon les définitions européennes, comme « **premier pilier** ».
- Il est susceptible d'être complété, au niveau des entreprises ou des branches professionnelles, par d'autres régimes qui constitueraient un « **second pilier** ».
- Enfin, demain comme aujourd'hui, sur base de décision individuelle, chacun resterait libre de compléter ses ressources de retraite par la participation à des régimes de « **troisième pilier** ».
- Le choix de l'amplitude du futur régime universel de retraite est donc un élément essentiel. Sur ce sujet, **la CFR préconise de retenir une assiette de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale**. Ce choix est motivé par une variété de raisons dont les principales sont les suivantes :

# Un régime universel géré en comptes individuels libellés en points

**Le plafond de**

**la Sécurité**

**sociale**

**(PSS)**

- C'est une notion bien connue. Elle est utilisée à de nombreuses fins et son élaboration est indépendante des régimes de retraite même si nombre d'entre eux l'utilisent dans leurs modalités. Si ce concept devait un jour disparaître, il faudrait trouver une alternative comme par exemple le salaire moyen.
- Quatre fois le PSS car l'amplitude ainsi définie permettrait d'inclure la très large majorité des salariés. Rappelons en effet que le PSS actuel est de 38 616 € par an (3 218 €/mois). 4 fois ce montant permettrait d'englober toutes les rémunérations jusqu'à 154 464 € par an (12 872 €/mois). Pour la fraction de rémunération supérieure, les entreprises ou les branches professionnelles auront toute faculté, si elles le désirent, de mettre en place des régimes de second pilier et les salariés qui le souhaiteraient pourront rejoindre un régime de troisième pilier.
- Quatre fois le PSS car cela faciliterait les opérations de transition puisque l'Agirc, où risquent de se trouver un grand nombre des rémunérations supérieures, comptabilise et gère séparément cette tranche de la rémunération des salariés les mieux payés.<sup>16</sup>





# Un régime universel géré en comptes individuels libellés en points

## L'indexation des cotisations

- Deux modalités sont le plus souvent avancées : indexation sur les prix ou sur le salaire moyen. La première méthode maintient le pouvoir d'achat des cotisations à la date de leur versement, mais, par définition, ne prend pas en compte l'enrichissement ultérieur du pays, ce que fait la seconde.
- La préférence va bien entendu vers la seconde méthode, mais cette question doit être pensée dans le cadre général de l'équilibre du régime, prenant en compte, outre l'indexation des cotisations, celle des pensions, les données démographiques et les possibilités de l'économie.

# Un régime universel pour simplifier la liquidation de la retraite

## Généralités

- Avec le régime universel de retraite, la liquidation de la retraite sera considérablement simplifiée et ne nécessitera, pour l'ensemble de la carrière, quel que soit le nombre de secteurs dans lesquels elle se sera déroulée, que trois éléments ce qui ferait disparaître, à la grande satisfaction des futurs retraités, le concept de taux plein, le décompte des trimestres qu'ils soient validés, cotisés ou équivalents, les décotes et surcotes.

# Un régime universel pour simplifier la liquidation de la retraite

## Un âge minimum

- **Un âge minimum** est une nécessité pour gérer le rapport entre actifs et retraités. Dans un régime en répartition, les pensions de retraite sont financées par les actifs et sans entrer dans un quelconque calcul, il est clair qu'un âge précoce alourdit le poids pesant sur les actifs ou, plus vraisemblablement, réduit le montant des pensions. De même, cet âge précoce réduit la taille de la population active, peut générer des pénuries sur le marché du travail, obérer l'activité économique et générer du chômage.
- **Un âge minimum** est une précaution vis-à-vis de personnes qui décideraient de partir précocement, ne toucheraient qu'une faible pension avec le risque de tomber dans la pauvreté.
- **L'âge minimum** doit être fixé par la puissance publique. La Suède a choisi 61 ans, aujourd'hui, en France l'âge légal est de 62 ans, certains pays s'orientent vers des âges plus élevés.

# Un régime universel pour simplifier la liquidation de la retraite

## Quelques définitions

- *Le livret de compte personnel en points* est la conversion de toutes les cotisations versées au cours de la carrière, cotisations de contributivité et de solidarité. Chaque actif verra ainsi progresser le montant qui, le moment venu, servira à déterminer le montant de sa pension.
- *L'espérance de vie* à prendre en compte est celle de la génération à laquelle appartient l'intéressé. Elle est calculée par des organismes officiels et est remise à jour en fonction de la variation de la longévité. La différence entre cette espérance de vie et l'âge auquel l'intéressé part en retraite indique statistiquement la durée de sa retraite.
- *Le coefficient de conversion* est l'outil statistique qui permet de convertir en rente le montant du compte individuel en fonction de la durée statistique de la retraite comme indiqué ci-dessus.

# Un régime universel pour simplifier la liquidation de la retraite

## Indexation de la pension

- Une fois la pension liquidée, celle-ci devra être indexée.
- La modalité idéale consisterait à utiliser la progression du salaire moyen. Un minimum serait la référence à l'inflation.
- Le principe de réalité conduira sans doute à définir la modalité optimale en intégrant les données économiques et démographiques.

# LA CFR S'ENGAGE

**La CFR sait que la mise en place de ce régime universel sera longue et progressive, mais elle sait aussi que rien ne se fera s'il n'existe pas une volonté de mettre un terme aux déficiences de notre système actuel.**

**Elle fait confiance aux responsables de notre pays pour entreprendre cette tâche d'équité et de cohésion sociale.**

**Elle se déclare prête à y apporter son concours.**

Avril 2016



83-87, avenue d'Italie – 75013 – PARIS – Tél. 01 40 58 15 00 – Site : [www.retraite-cfr.fr](http://www.retraite-cfr.fr) – Courriel : [conf.retraites@wanadoo.fr](mailto:conf.retraites@wanadoo.fr)